

Momentum.

01/'25

27^e année | trimestriel | mars 2024

Une politique bien pensée en matière d'IA
est essentielle pour atténuer les risques

Bart Van Den Brande



bzb
fedafin

Einestraat 21 | 9700 Audenarde

Bureau De Dépôt Alost
P923465



MIX
Papier van
verantwoorde herkomst
FSC® C014767

Approfondir les connaissances de vos employés ?

Des formations gratuites pour les employés de la CP 341



Votre bureau fait-il partie du comité paritaire 341 ? Vous souhaitez renforcer les connaissances et les compétences de vos employés ? **Le secteur financier n'est pas au point mort.** Les nombreuses évolutions du secteur nécessitent une formation permanente.

Sofuba est le fonds de formation de la commission paritaire pour l'intermédiation en Services bancaires et d'Investissement. Afin de développer leurs compétences, les employés de la CP 341 peuvent participer gratuitement à un large éventail de formations.

Inscrivez-vous ou vos collaborateurs, à notre newsletter et profitez de formations gratuites !
www.sofuba.be/fr/formations



Les fondements de l'Asset Management

10/04/2025

En classe- Bruxelles

- Banque: 13h spécifique

Les atouts de l'assurance placement face aux produits bancaires

3/04/2025

En classe- Gembloux

- Banque: 3h spécifique
- Assurances: 3h spécifique

Cybersécurité: crimes financiers et fraudes à l'ère numérique

E-learning

- Banque: 2h général
- Assurances: 2h général
- Crédits hypothécaires: 2h général
- Crédits à la consommation: 2h général

Formation en langues: le néerlandais : Speak & Skill

22/04/2025

Live webinar

- Banque: 13.5h général
- Assurances: 13.5h général

Lutte contre le financement du terrorisme en relation avec le blanchiment de capitaux

Webinaire à la demande

- Banque: 2h général
- Assurances: 2h général

Vue d'ensemble : Théorie des investissements de A à Z

19/06/2025

En classe- Bruxelles

- Banque: 3.5h spécifique

Pour les informations les plus récentes sur nos formations, consultez notre site web

sofuba.be

Edito



Momentum s'adresse exclusivement au professionnel du secteur financier.

Momentum est un magazine de BZB-Fedafin.

Publication trimestrielle.

Tirage : NL: 4900, FR 2950

Diffusion : NL: 4900, FR 2850

BZB-Fedafin

Einestraat 21 | 9700 Audenarde
0466-737-571 RPR Gand, division Audenarde
info@bzb-fedafin.be | www.bzb-fedafin.be

Editeur responsable

Albert Verlinden
Einestraat 21 | 9700 Audenarde
albert@bzb-fedafin.be

La rédaction de Momentum et l'éditeur responsable entendent publier des informations de la plus grande fiabilité, au sujet desquelles leur responsabilité ne peut toutefois être engagée. Le contenu ne peut nullement être considéré comme une offre commerciale.

Faire de la publicité dans Momentum

Prenez contact avec nous via
info@bzb-fedafin.be ou
055 30 59 89

Plus de paperasserie, plus de bonheur au bureau !

Avec cette affirmation ironique, l'un de nos membres a récemment exprimé sa profonde inquiétude. La cause ? La surréglementation et la **bureaucratie** qui pèsent lourdement sur le fonctionnement quotidien de son bureau. Et il ne s'agit certainement pas d'une plainte isolée, mais d'un sentiment largement partagé dans notre secteur : le pendule est allé beaucoup trop loin.

La simplification administrative est donc l'une des priorités du mémorandum politique de BZB-Fedafin. Comme l'a récemment souligné l'économiste Mario Draghi dans son rapport, réduire la charge réglementaire est **essentiel à la bonne santé du secteur financier**. C'est pourquoi nous appelons le gouvernement et les décideurs politiques de notre pays à **prendre des mesures** concrètes pour réduire la charge administrative.

Un équilibre juste et pragmatique entre exigences réglementaires et faisabilité est indispensable. Ce n'est qu'à cette condition que les conseillers pourront se consacrer pleinement à ce qui leur apporte une véritable satisfaction dans leur travail : conseiller et guider leurs clients.

Cordialement,

Albert Verlinden
Président BZB-Fedafin



contenu

- 3 Nouvelles en bref
- 5 Merci Jean-Pol!
- 6 Interdiction de mise à disposition de personnel
- 8 L'intelligence artificielle sur le lieu de travail
- 13 Les courtiers d'assurance victimes des discussions entre la FSMA et les assureurs luxembourgeois
- 16 Les associations affiliées à BZB-Fedafin : POGGIO & EFIB
- 20 L'AML Package expliqué lors de la troisième 'AMLCO Day' de la FSMA
- 24 Conformité anti-blanchiment en 3 questions
- 26 Rapport 2024 de l'AEAPP sur les tendances de consommation



Nouvelles règles en matière de responsabilité

Début janvier, de nouvelles règles en matière de responsabilité sont entrées en vigueur. Comme vous le savez sans doute, elles peuvent engager directement votre responsabilité (ainsi que celle de vos employés) auprès du client en cas d'erreur.

Pour vous accompagner, BZB-Fedafin a publié sur son site web un aperçu pratique des mesures que vous pouvez prendre.

En plus, nous avons engagé et poursuivons des discussions avec l'ensemble des banques et compagnies d'assurance afin d'exclure contractuellement ces nouvelles règles de responsabilité dans la relation avec le client. Un effort minime pour les banques et les assureurs, mais une précieuse garantie pour vous en tant qu'agent ou courtier.

Côté banques, nous sommes fiers d'annoncer que cette mesure sera appliquée presque partout. En revanche, les compagnies d'assurance se montrent plus réticentes. BZB-Fedafin reste mobilisée et continue à exercer une pression constante. À ce titre, nous avons mandaté un avocat spécialisé pour élaborer une note juridique détaillant des arguments solides en faveur de cette exclusion.

Nous vous tiendrons informés des évolutions à venir.



Note sectorielle et FAQ des nouvelles règles de résiliation

Notre note sectorielle et la FAQ concernant les nouvelles règles de résiliation ont été mises à jour début janvier. Ces documents incluent désormais le contenu de l'arrêté royal du 1er octobre 2024, qui n'était pas disponible lors de la première publication.

Bien que la réglementation demeure

inchangée sur le fond, nous vous conseillons d'utiliser en permanence la version la plus récente de ces documents au bureau. Vous les trouverez sur notre site web sous la rubrique « Infos professionnelles » de notre bib sectorielle. Vous y découvrirez en outre une mine d'informations pertinentes pour l'exercice de vos activités en tant qu'intermédiaire indépendant.

Nouvelles en bref

Mise à jour des compétences de base

Les compétences de base en assurance ont été adaptées en ce début d'année, notamment en raison des nouvelles règles de responsabilité du Livre 6 du Code civil, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Les questions d'examen correspondantes ont été révisées et de nouvelles questions ont été élaborées en fonction de ces nouvelles exigences. Tout cela a été réalisé en concertation avec le secteur, auquel BZB-Fedafin a également contribué.

En 2025, la mise à jour des compétences de base en services bancaires et d'investissement, ainsi qu'en crédits, est à l'ordre du jour. Cette révision est essentielle, car le secteur financier a connu une évolution rapide ces dernières années, rendant indispensable l'adaptation des exigences de connaissances pour accéder aux professions d'agent bancaire ou de courtier en crédit. Cette révision est menée par BZB-Fedafin en collaboration avec la Febelfin Academy.



Projet de loi concernant les intermédiaires d'assurance à titre accessoire

À l'heure actuelle, les intermédiaires d'assurance à titre accessoire ne sont pas tenus de s'inscrire auprès de la FSMA tant que le montant de la prime reste inférieur à 200 euros. Cette situation crée non seulement une concurrence déloyale vis-à-vis des intermédiaires d'assurance, mais favorise également des abus au détriment des consommateurs, comme en témoignent plusieurs rapports annuels de l'ombudsman.

Un projet de loi visant à abaisser ce seuil à 50 euros est actuellement à l'examen au sein de la Commission Économie de la Chambre.

BZB-Fedafin soutient pleinement cette proposition et a soumis une note contenant des arguments supplémentaires. À suivre, en espérant un résultat positif qui nous rapprocherait encore un peu plus de conditions de concurrence plus équitables.



Notification de changement d'intermédiaire

Depuis le 1^{er} octobre 2024, les nouvelles règles de résiliation des contrats d'assurance sont en vigueur. Cela signifie que le délai pour s'opposer au renouvellement tacite a été réduit de 3 à 2 mois.

Actuellement, des discussions sont en cours avec le secteur afin d'adapter au mieux la notification concernant le changement d'intermédiaire à ces nouvelles règles. Des informations complémentaires suivront ultérieurement.



Nouveau guide du lanceur d'alerte

Grâce à la loi du 28 novembre 2022, les lanceurs d'alerte du secteur privé (y compris les travailleurs indépendants) sont légalement protégés contre les mesures de représailles, telles que le licenciement ou le refus de promotion.

Afin de les soutenir, le Médiateur fédéral publie le "Guide du lanceur d'alerte", un manuel pratique destiné à toute personne souhaitant signaler des abus, des fraudes ou des irrégularités.

Le guide est gratuitement accessible et téléchargeable via le site www.mediateurfederal.be et l'Institut fédéral des droits humains (IFDH)



Montants fiscaux indexés 2025-2026

Comme chaque année, nous avons publié les montants fiscaux indexés pour cette année et l'année prochaine sur notre site web. Cet outil pratique de Lieven Van Belleghem se trouve dans la rubrique « Infos professionnelles » de notre bib sectorielle, où vous pouvez consulter de nombreux autres documents utiles pour vos activités professionnelles.

“C’est ce qui rend un investisseur heureux : un portefeuille immobilier qui s’agrandit, des revenus stables, des rendements plus élevés”

Que la vision et l'innovation sont parfaitement compatibles avec le progrès durable ? Creafin, preteur de crédits hypothécaires, est heureux de le prouver. L'entreprise basée à Lierre a fait de grands progrès au cours des derniers mois. Aujourd'hui, par exemple, elle présente fièrement son nouveau produit : **Portfolio**. Un crédit d'investissement qui permet aux entrepreneurs d'investir intelligemment dans des immeubles de rapport résidentiels.

Bonjour Milena, prenons d'abord un peu de recul. Investir dans l'immobilier est-il encore judicieux en ces temps incertains ?

Milena tkint:

Absolument ! Les recherches menées par la Banque Centrale Européenne montrent que la valeur nette des propriétaires de biens immobiliers dans la zone euro a augmenté de 25 % au cours des cinq dernières années. L'immobilier reste l'un des investissements les plus stables et les plus sûrs que vous puissiez faire.

Pourquoi est-il intéressant d'investir dans l'immobilier résidentiel par l'intermédiaire d'une société ?

Milena tkint:

Les revenus locatifs au sein d'une société sont imposés à hauteur de 20 à 25 %, et ne sont donc pas calculés sur le revenu cadastral comme pour la propriété privée. Il existe également de nombreuses déductions fiscales, telles que l'amortissement, les frais d'entretien et les intérêts. Et n'oubliez pas les droits d'enregistrement : ils peuvent également être déduits fiscalement. En Wallonie et à Bruxelles, ils s'élèvent à 12,5 %.

“Portfolio ouvre la porte à des rendements plus élevés sur les investissements dans l'immobilier résidentiel.”

Aujourd'hui, Creafin propose Portfolio, une solution de crédit destinée aux sociétés. Qu'est-ce qui rend ce produit si unique ?

Milena tkint:

Portfolio est destiné à ce que nous appelons les achats « buy to let » par des investisseurs professionnels : votre société achète des biens immobiliers pour les louer. L'avantage est que les revenus locatifs augmentent avec l'inflation, ce qui vous permet de générer des revenus

supplémentaires au fil du temps, par exemple pour compléter votre pension. Mais la véritable force de Portfolio ? Il réside dans sa flexibilité. Comme les revenus locatifs futurs sont utilisés pour déterminer votre capacité d'emprunt, vous pouvez souvent emprunter davantage qu'avec un prêt hypothécaire ordinaire - une sorte d'effet de levier financier. Cela vous permet d'acheter plus de biens immobiliers que vous ne l'auriez imaginé. Lorsque nous déterminons le plan de remboursement, nous tenons également compte du fait que le loyer initial est généralement plus bas, pour augmenter au fil du temps en raison de l'indexation annuelle. Enfin, il existe également des possibilités de déployer des plus-values latentes sur des biens existants. Vous allez en quelque sorte déployer vos briques existantes pour alléger votre propre effort financier pour le nouvel investissement.

“Les courtiers en crédit, les courtiers en assurance et les autres conseillers disposent désormais d'une excellente solution pour leurs clients professionnels.”

À quoi peut servir Portfolio ?

Milena tkint:

Portfolio peut être utilisé à des fins multiples. Pensez à l'achat d'immeubles de rapport tels que des appartements ou des maisons, principalement en Belgique. Mais il convient également aux rénovations, aux refinancements, aux crédits ponts et aux solutions de liquidité. Les possibilités sont donc nombreuses.

À qui ce produit est-il destiné ?



Milena tkint, Account manager Creafin: *“L'avantage, c'est que les revenus locatifs augmentent avec l'inflation, ce qui vous permet de générer progressivement des revenus supplémentaires.”*

Milena tkint:

Pour les investisseurs professionnels, les entrepreneurs et les professions libérales disposant d'une société de droit belge. Il peut s'agir de sociétés d'exploitation, de holding, de gestion et de patrimoine, ainsi que de sociétés de professions libérales, telles que les courtiers en crédit et en assurance, les comptables, les consultants, les kinésithérapeutes, etc.

Une belle expansion de la gamme de solutions du courtier ?

Milena tkint:

Correct ! Avec nos crédits d'investissement, les courtiers en crédit disposent désormais d'une formidable solution pour leurs clients professionnels. Les courtiers en assurances et autres conseillers peuvent également en bénéficier. Nous confirmons ainsi la confiance que nous avons établie depuis des années avec notre réseau de courtiers indépendants.

Portfolio
by **Creafin**
Plus d'info sur
www.portfolio-invest.be

Clause de non-responsabilité : “Portfolio” est un prêt d'investissement garanti par une hypothèque. Portfolio est proposé uniquement aux sociétés/investisseurs professionnels et non aux particuliers. Les prêts à l'investissement de Portfolio ne sont pas soumis au Livre VII du Code de droit économique. Les investisseurs sont réputés capables d'évaluer les risques et les rendements des investissements et des financements immobiliers et doivent consulter leurs propres conseillers (juridiques et fiscaux). Les prêts d'investissement sont soumis aux règles d'acceptation applicables au moment de la demande et à l'approbation finale du comité de crédit de Creafin.

Merci Jean-Pol!



Après plus de 25 ans de dévouement aux intermédiaires indépendants, Jean-Pol Guisset a mis un terme à sa carrière professionnelle en 2025. Son engagement indéfectible en faveur du secteur est inestimable et mérite tout notre respect et notre reconnaissance.

Jean-Pol a toujours été un véritable bâtisseur de ponts. En tant que président de Fedafin, il a défendu avec conviction les intérêts des agents bancaires indépendants en Wallonie. En 2018, il a joué un rôle clé dans la fusion avec BZB, donnant naissance à BZB-Fedafin. Cette

étape historique a renforcé la position du secteur et lui a permis de parler d'une seule voix.

Son engagement ne s'est pas arrêté là. Il a contribué activement à la création du Comité Paritaire 341, où sont discutées les conditions de travail et de rémunération des intermédiaires indépendants. Il a également participé à l'élaboration d'un code de conduite entre les agents bancaires indépendants et les établissements de crédit, visant à garantir des relations justes et équilibrées.

L'influence de Jean-Pol s'est également fait sentir au-delà de BZB-Fedafin. Au sein de l'EFIB, l'association des bureaux indépendants de BNP Paribas Fortis,

il a défendu avec détermination les intérêts des intermédiaires indépendants. Son engagement social s'est également manifesté dans son rôle de président de SOFUBA, le fonds social du Comité Paritaire 341.

Jean-Pol n'était pas seulement un dirigeant ; il était un moteur du progrès et de la professionnalisation du secteur. Sa passion, son dévouement et sa vision stratégique ont laissé une empreinte indélébile.

Jean-Pol, nous te remercions pour tout ce que tu as accompli. Ton engagement ne sera jamais oublié et ton héritage continuera d'inspirer. Profite pleinement de ta retraite, tu l'as amplement méritée !

Interdiction de mise à disposition de personnel : ce que les agents commerciaux doivent savoir

Toujours plus de cas pratiques apparaissent dans le secteur bancaire où l'interdiction de la mise à disposition de collaborateurs est violée. Dans la relation triangulaire entre l'agent commercial et le mandant, cette interdiction signifie notamment que l'agent ne peut transférer au mandant, même partiellement, son autorité sur son propre personnel. Or, que peut faire l'agent commercial si son mandant dépasse les bornes ? Nous avons abordé la problématique avec Joris De Wortelaer, avocat spécialisé en droit du travail.

Pouvez-vous expliquer brièvement ce que signifie l'interdiction de la mise à disposition ?

Bien sûr. Cette interdiction signifie qu'un employeur ne peut mettre ses travailleurs à disposition d'un tiers qui exercerait alors une autorité sur eux. Sauf quelques exceptions strictement légales comme, par exemple, en cas d'un travail intérimaire ou de mise à disposition au sein du même groupe économique, l'employeur ne peut transférer son autorité à un tiers. Ce principe s'applique également au sein d'une relation triangulaire entre l'agent commercial et le mandant.

Il y a violation de cette interdiction lorsque certaines compétences essentielles de l'employeur sont transférées à un tiers. Ce transfert peut résulter soit d'une situation juridique telle qu'un contrat, soit d'une situation de fait.

D'une manière générale, ces compétences essentielles de l'employeur concernent le droit de donner des instructions au personnel, d'exercer une supervision, de contrôler les travailleurs et de déterminer les conditions de travail. Celles-ci peuvent toucher, par exemple, le salaire, la fonction, le lieu de travail ou le temps de travail. Bien entendu, le pouvoir de recruter et de licencier les membres du personnel ou de suspendre le contrat de travail appartiennent exclusivement à l'agent commercial-employeur.

« Même si l'exercice de l'autorité n'est que "partiellement" transféré, il y a violation de l'interdiction. »

Même si l'exercice de l'autorité est transféré seulement "partiellement", il s'agit d'une interdiction enfreinte.

S'agit-il d'un problème commun aux secteurs de la banque et de l'assurance ?

Dans la pratique récente, nous avons vu des exemples de situations où l'agent commercial cédant n'était plus en mesure d'exercer son pouvoir d'employeur de manière autonome ou même générale, en particulier lorsque le mandant a tendance à essayer de reprendre l'autorité au moins partiellement.

Pouvez-vous donner quelques exemples concrets ?

Je pense aux contrats d'agence commerciale où le mandant se réserve le droit de valider le recrutement du personnel ou d'exercer un contrôle sur les employés de l'agent commercial. Un autre exemple est celui où les représentants du mandant s'impliquent activement dans l'évaluation de certains collaborateurs, le suivi et la gestion de certains objectifs. Toujours dans le cadre d'un transfert conformément à la cct 32bis, il arrive régulièrement que l'agent

commercial cédant s'engage à ne plus recruter, licencier, suspendre les contrats de travail et/ou modifier les conditions de travail pendant une certaine période sans l'accord exprès du mandant. Un dernier exemple important est l'intervention des services d'inspection du mandant qui demandent à l'agent de signer un mandat général afin de pouvoir interroger le personnel de l'agent commercial ou se justifier dans le cadre d'enquêtes internes. Dans la pratique, ces mandats équivalent à un transfert total ou partiel de l'autorité de l'employeur. Ce sont des circonstances que tout le monde dans le secteur financier a certainement connues. Des procédures récentes prouvent l'importance de cette problématique.

Comment s'effectue le contrôle dans la pratique ?

L'inspection du travail et l'auditorat du travail jouent un rôle crucial dans la détection des infractions. La question se pose naturellement de savoir qui a intérêt à soumettre cette problématique auprès de ces services, indépendamment des contrôles spontanés.

de fait. Par conséquent, "masquer" une telle situation n'a pas de sens.

Quelles sont les conséquences possibles d'une infraction ?

Celles-ci ne sont pas à sous-estimer. Tout d'abord, le mandant est considéré l'employeur censé d'avoir un contrat de travail à durée indéterminée avec le travailleur en question. Cela signifie que les travailleurs peuvent réclamer au mandant des créances salariales et des indemnités de licenciement. En outre, l'employeur initial – l'agent commercial – et le mandant sont conjointement et solidairement responsables des cotisations de sécurité sociale et d'autres obligations. En outre, une infraction peut également avoir des conséquences pénales. L'article 177 du Code Pénal Social prévoit des sanctions tant pour l'employeur initial que pour le mandant.

Quelles mesures l'agent peut-il prendre si le mandant franchit quand même la ligne ?

En premier lieu, je lui conseille de contacter BZB-Fedafin. L'association



Joris De Wortelaer, avocat spécialisé en droit du travail

Cela peut se faire par le biais d'audits internes et d'évaluations des risques. Sur le plan contractuel, il doit être clairement stipulé que l'agent commercial exerce exclusivement l'autorité patronale et qu'il n'y a pas de transfert de compétences. Mais comme la situation effective prime toujours sur les dispositions contractuelles, il est essentiel de suivre de près la pratique quotidienne. L'objectif final est de créer une situation gagnant-gagnant, où le mandant et l'agent commercial collaborent pour éviter les problèmes de conformité.

« Les conséquences possibles d'une infraction à l'interdiction de la mise à disposition ne doivent pas être sous-estimées. »

En premier lieu, les membres du personnel peuvent bénéficier d'une telle saisine. En vue de faire valoir leurs droits, en cas de violation de l'interdiction ils peuvent s'adresser à deux "employeurs", puisqu'ils sont solidairement responsables de l'exercice de ces droits. Cette situation se présente lorsque, par exemple, les heures supplémentaires n'ont pas été payées, les barèmes minima n'ont pas été respectés, les conventions collectives ont été ignorées, ...

Dans la pratique, on fait souvent référence aux circonstances effectives de la coopération, telles que la mesure dans laquelle l'utilisateur dispose de pouvoirs de décision sur le travailleur. De ce point de vue, l'inclusion d'une disposition contractuelle interdisant la mise à disposition est subordonnée à la situation

professionnelle assistera l'agent avec des conseils de première ligne. Il est ici très important d'identifier clairement les faits et de rassembler suffisamment de preuves. Celles-ci peuvent évidemment être rassemblées de documents juridiques tels que des accords et des mandats, mais aussi sur la base d'une situation purement factuelle. Je pense ici à des rapports, des courriels, des incitations, la validation de conditions d'emploi ou des approbations dans le cadre d'un recrutement.

Enfin, quel message adressez-vous aux banques et aux assureurs pour prévenir ce problème ?

La prévention est la clé. Les banques et les assureurs doivent examiner de manière critique leurs modèles de coopération contractuels et effectifs.

L'intelligence artificielle sur le lieu de travail : comment utiliser les systèmes d'IA en toute sécurité ?



À partir de février 2025, la loi européenne sur l'intelligence artificielle exige que les travailleurs comprennent ce qu'est l'intelligence artificielle, comment elle fonctionne et l'impact qu'elle peut avoir sur leur travail et la société. Des outils tels que ChatGPT, Google Gemini et Microsoft Copilot vous permettent de gagner beaucoup de temps et de travailler plus efficacement, mais ils comportent aussi des risques. Il est donc important de savoir comment les utiliser en toute sécurité, en particulier dans un secteur où la confiance et la conformité sont essentielles. Pour ce faire, nous avons consulté Bart Van Den Brande, associé gérant de Sirius Legal et spécialiste de l'économie numérique.

Bart Van Den Brande, managing partner de Sirius Legal et spécialiste de l'économie numérique.

Bart, quels sont les plus grands risques liés à l'utilisation de l'IA dans les entreprises ?

L'IA offre des opportunités fantastiques, mais nous devons être vigilants. Beaucoup de risques sont invisibles, tels des biais cachés dans les données amplifiés par l'IA. Il faut également se demander qui est responsable en cas d'erreur et quels sont les risques d'abus. Puis, comme les systèmes d'IA traitent d'énormes quantités de données, il existe toujours un risque de fuite de données ou d'atteinte à la vie privée, d'où l'importance d'une bonne sécurité.

Un système IA tel que ChatGPT peut-il donc divulguer des données ?

C'est tout à fait possible. Par exemple, en mars 2023, ChatGPT a été concernée par une fuite de données due à un bogue dans une bibliothèque open-source. Cela a permis à certains utilisateurs de voir l'historique des chats d'autres utilisateurs et a rendu les informations relatives au paiement de certains abonnés de ChatGPT Plus visibles à d'autres utilisateurs. Outre ces incidents, une utilisation inconsidérée de l'IA peut également accroître le risque de fuite de données du fait que ChatGPT utilise l'apprentissage machine pour devenir toujours plus intelligent. Ainsi des informations sensibles telles que des stratégies commerciales, des données personnelles ou des détails techniques peuvent être reprises dans le modèle. Il y a donc un risque que ces données soient involontairement partagées avec d'autres. Les cybercriminels aussi tentent de plus en plus d'exploiter notre enthousiasme pour les nouvelles technologies telles que l'IA. Il est donc important d'être prudent avec le partage d'informations sensibles et de toujours vérifier les mesures de sécurité de l'outil IA utilisé. Il y a des centaines, voire des milliers d'outils IA sur le marché loin d'être cyber-sécurisés au même niveau.

Y a-t-il une différence de sécurité entre la version gratuite et la version payante ?

Oui, il existe souvent une distinction entre les outils d'IA en ligne gratuits et payants, en termes d'utilisation de



Le ChatGPT d'OpenAI est devenu en peu de temps un assistant IA de premier plan.

vos données partagées à des fins de formation et en termes de cybersécurité. Or, cela varie d'un outil à l'autre, surtout dans l'utilisation des données pour l'entraînement des modèles. Grâce à leurs API, par exemple, OpenAI et Microsoft offrent aux entreprises la possibilité de mieux contrôler le stockage et le traitement des données et, dans certains cas d'exclure les données de la formation. Quel que soit l'outil, vous devez de toute

pseudonymisation, vous remplacez le nom par un nom fictif ou un numéro. De cette manière, il est difficile de savoir de qui il s'agit sans informations supplémentaires. Au lieu d'utiliser des données réelles, vous pouvez également utiliser des données fictives ou des exemples qui ne proviennent pas de personnes existantes. En outre, on recommande de ne laisser le système de IA travailler qu'avec les données

« Une politique bien pensée en matière d'IA est essentielle pour atténuer les risques et garantir une mise en œuvre sûre. »

façon faire preuve de prudence avant de partager des données personnelles ou sensibles pour l'entreprise.

Comment partager en toute sécurité et sans risque des informations professionnelles ou des données personnelles avec IA ?

Lorsque vous travaillez avec des données confidentielles, il est préférable de les anonymiser ou de les pseudonymiser au préalable. L'anonymisation consiste à supprimer toutes les informations personnelles d'un message. Ainsi, personne ne peut identifier les données à partir de ces informations. À la

strictement nécessaires. Vous réduisez ainsi les risques de fuites et d'erreurs.

Pourquoi les réponses de IA ne sont-elles pas toujours fiables ?

C'est par le fait que les assistants IA tels que Chat GPT, Google Gemini et CoPilot ne comprennent pas le contenu des questions que nous leur posons. Ils sont essentiellement de grands modèles de langage formés pour reconnaître des schémas à la vitesse de l'éclair dans les énormes quantités de texte qu'ils ont appris. Par conséquent, ils sont très forts dans l'analyse de documents, les résumés, la formulation d'exemples de textes et la recherche d'informations.



Lorsque vous leur posez une question, ils analysent les mots et la manière dont ils sont combinés et donnent la réponse statistiquement la plus probable. Par conséquent, les assistants d'IA peuvent parfois "halluciner". Cela signifie qu'ils génèrent des résultats qui semblent grammaticalement corrects et cohérents, mais qui sont factuellement incorrects, voire complètement inventés.

Comment pouvons-nous améliorer les résultats des modèles d'IA comme ChatGPT ?

La clé à de meilleurs résultats avec les modèles d'IA réside dans la manière dont nous interagissons avec eux. Tout d'abord, le contexte est extrêmement important. Plus vous fournissez d'informations contextuelles ensemble avec votre requête, mieux le modèle comprendra ce que vous voulez. En outre,

« Les assistants IA ne comprennent pas le contenu des questions, ils reconnaissent seulement des schémas. »

il est judicieux de faire référence à des documents sources spécifiques. De cette manière, les risques d'"hallucinations" sont beaucoup moins élevés. N'oubliez pas non plus de continuer à poser des questions. La première réponse est rarement complète. Vous pouvez par exemple demander plus de détails ou bien la source. De cette manière, vous pouvez également vérifier si le résultat est correct. Travailler avec IA est donc une question de trial-and-error, d'essayer, d'analyses, d'ajustements et d'essayer à nouveau.

Est-il vrai que IA peut également désavantager ou favoriser certains groupes de personnes ?

Oui, dans certains cas IA peut faire preuve de partialité involontaire. Un exemple bien connu est que IA montre souvent un homme blanc d'âge moyen lorsque vous demandez une image d'un médecin. La cause réside dans les données utilisées pour former le IA. Ces données contiennent souvent des images d'hommes plus âgés et rarement de jeunes femmes colorées. C'est ce qu'on appelle un "biais d'entraînement". Bien que cet exemple semble inoffensif, les biais algorithmiques peuvent conduire parfois à des résultats indésirables, voire nuisibles, notamment en matière de recrutement, d'éducation, de crédit ou d'applications médicales.



Protégez votre entreprise des coûts élevés des contrôles fiscaux



LE PIONNIER
EN PROTECTION JURIDIQUE

Découvrez l'assurance protection juridique fiscale **FiscAssist**, votre bouée de sauvetage en cas de contrôle fiscal ou de litige avec le fisc.

Demandez plus d'informations à votre courtier en assurances.

Conditions & fiche IPID



Siège social: Boulevard du Roi Albert II 7, 1210 Bruxelles - Tel.: 02/645.51.11
Entreprise d'assurances agréée sous le numéro 0687, sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique, Bd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles pour la branche Protection Juridique.



5 LIGNES DIRECTRICES POUR UTILISER LES OUTILS D'IA EN TOUTE SÉCURITÉ :

1. Créez une politique IA en fonction des besoins de votre entreprise
2. Instruisez vos travailleurs et collègues sur la manière de traiter avec IA
3. Vérifiez toujours que l'output soit bien fiable
4. Utilisez IA comme un outil, mais personnalisez les résultats.
5. Restez au courant des dernières évolutions par une formation régulière.

Y a-t-il un risque de violation des droits d'auteur lorsque l'on partage des résultats générés par IA ?

Absolument. Les modèles IA sont souvent formés à partir de grandes quantités de données, y compris de nombreux documents protégés par le droit d'auteur. Si l'output d'un modèle d'IA est trop similaire à une œuvre existante, il peut être accusé de plagiat. Aux États-Unis, de nombreux procès sont déjà en cours contre des producteurs IA tels qu'OpenAI et Microsoft. La législation actuelle de notre pays n'offre pas encore de réponses claires à cette question complexe.

En revanche, IA n'étant pas une personne, suivant la législation européenne sur le droit d'auteur ChatGPT ou Google Gemini ne peuvent pas détenir de droits d'auteur. Ceci est important pour les entreprises qui génèrent des images ou des textes, par exemple pour leur site web ou leurs brochures d'entreprise. En effet, ces images ou textes ne sont pas protégés par le droit d'auteur, ce qui rend beaucoup plus difficile d'empêcher des copies non autorisées par des tiers.

Il en va de même pour le code informatique. Les assistants IA sont notamment capables de générer du code dans les langages de programmation les plus courants pour les applications logicielles. Le code logiciel est en principe protégé par le droit d'auteur et ne peut donc être simplement copié. Mais lorsque ce code est écrit par une IA, il semble ne pas exister le droit d'auteur, ce qui rend à nouveau beaucoup plus difficile pour les entreprises de s'opposer à la copie de ce code.

Par ailleurs, la même préoccupation concernant les droits d'auteur a également une incidence sur la collaboration de votre entreprise avec des partenaires tels que

votre agence de publicité, le développeur de logiciels externe ou le créateur de sites web. Ces derniers vous accordent souvent une "licence" ou le droit d'utiliser leur création mais la création sous-jacente à une telle licence est toujours censée être protégée par le droit d'auteur. Par conséquent, dans de nombreux cas, celui qui paie les droits d'une campagne publicitaire créée à l'aide de IA paie souvent pour de l'air chaud. Il est donc important de surveiller de près les outils que vous utilisez et les garanties juridiques qui les accompagnent.

Quelles sont les étapes à suivre par une entreprise avant de mettre en œuvre des systèmes IA ?

Le plus important est de travailler avec une méthodologie claire et une vision à long terme. Commencez par une analyse de la situation actuelle : quels outils IA sont déjà utilisés, par qui et à quoi ? Examinez ensuite comment IA peut être utile à votre entreprise à l'avenir. Pour ce faire, constituez une équipe composée de personnes internes et externes à l'entreprise expertes dans différents domaines, tels que l'informatique, le droit et la protection de la vie privée. Il est également important d'établir une politique d'achat bien pensée, avec des critères stricts pour la sélection des fournisseurs. En fixant des normes élevées en matière de sécurité, transparence, durabilité et d'éthique de l'IA, vous vous assurez que les solutions choisies sont non seulement technologiquement robustes, mais aussi conformes aux valeurs de votre entreprise et à la législation applicable.

Comment les entreprises peuvent-elles former leurs employés à l'utilisation en toute sécurité des outils IA ?

Tout commence par l'établissement d'une politique interne claire en matière d'IA. Cette politique doit définir quels outils peuvent être utilisés ou non, quelles données peuvent être confiées à IA, comment les projets liés à IA doivent se dérouler et qui doit être impliqué. La politique doit également décrire comment la sécurité des données peut être concrètement garantie. Une telle politique doit être liée à une analyse de l'utilisation actuelle et à des sessions internes de sensibilisation.

En quoi consistent exactement ces sessions internes de sensibilisation ?

Au cours de ces sessions, le cadre juridique peut être expliqué, ainsi que les risques pour l'entreprise et la raison de certaines politiques et restrictions. En outre, on travaille au contenu des compétences nécessaires pour traiter correctement avec les assistants IA.

D'autres mesures que les entreprises devraient prendre ?

Je conseille toujours aux entreprises de mettre en place un système clair de classification des données. De cette manière, les employés savent exactement à quel point chaque document est confidentiel ou sensible et ce qu'il est possible ou non d'en faire. Un tel système de classification des données est également fortement recommandé dans le cadre de la conformité au RGDP et pour protéger des secrets commerciaux ou du savoir-faire confidentiel. Avec cette approche, les entreprises s'assurent que les employés sont conscients et utilisent en sécurité les outils IA, tout en atténuant les risques et en protégeant les informations précieuses.

EN SAVOIR PLUS SUR L'IA ?

Edfin organise une formation "IA dans le secteur financier : comprendre, expérimenter et agir".
Rendez-vous le 10 avril 2025 à Gembloux. Inscrivez-vous rapidement via www.edfin.be !

Votre partenaire crédit, leasing et renting



DEVENIR COURTIER
TÉL 09 224 74 74
ou sur www.eblease.be

Tant de raisons de choisir eb-lease

Notre conseiller : votre interlocuteur privilégié

Le conseiller de votre agence Europabank locale vous conseillera sur les dossiers introduits et vous garantit un traitement **rapide**.

Nous limitons les frais et offrons une rémunération compétitive

Eb-lease ne facture **jamais de frais d'expertise**. De plus, en tant que courtier, vous pouvez compter sur une commission très compétitive pour chaque dossier réalisé.

Conseil spécialisé

Eb-lease, c'est 40 années d'expérience et d'expertise en octroi de crédit, tant pour le **crédit hypothécaire, le crédit d'affaires, le leasing financier que le renting**.

Nous décidons très vite

Vous recevez très vite un **feedback** pour les dossiers que vous soumettez au conseiller eb-lease.

Nous examinons chaque demande de crédit

Nous traitons chaque dossier avec le **professionnalisme** nécessaire

Nous misons sur l'efficacité et la convivialité

Nous **limitons ainsi à un minimum absolu votre charge de travail** en tant que courtier et le délai d'attente pour votre client.

Respect pour votre portefeuille de clients

Votre client est et reste votre client.

Traitement des cartes de paiement

Vous pouvez proposer à votre client professionnel **les solutions de paiement** d'Europabank et élargir ainsi votre gamme de produits.



eb|lease

Votre partenaire crédit, leasing & renting

Les courtiers d'assurance victimes des discussions entre la FSMA et les assureurs luxembourgeois



Dernièrement, des courtiers vendant des produits soi-disant Luxembourgeois Branche 6 ont reçu une lettre de la FSMA les informant qu'ils n'étaient plus autorisés à vendre ces produits en Belgique. En outre, il est interdit de quelque manière que ce soit d'ajouter de l'argent aux contrats existants.

L'interdiction concerne les produits de capitalisation luxembourgeois liés à des fonds d'investissement. La FSMA invoque la définition (plus stricte) des "opérations de capitalisation" dans la législation belge et décide sur cette base que ces produits ne peuvent pas être commercialisés dans notre pays.

Depuis un certain temps, il y a un désaccord entre la FSMA et les assureurs luxembourgeois qui proposent ces produits en Belgique. Les assureurs contestent l'interprétation de la FSMA et soutiennent que ces produits sont tout à fait légaux et peuvent donc être commercialisés également dans d'autres États membres de l'Union européenne.

Comme ces produits sont exclus de la supervision belge, le régulateur européen AEAPP a été saisi de la question. Dans l'attente d'une décision, la FSMA ne

souhaite plus que ces produits soient distribués dans notre pays.

Certains assureurs luxembourgeois ont donc tenté de rassurer les courtiers en soulignant que la FSMA allait trop loin, mais d'autres ont décidé de suspendre leurs ventes en Belgique.

Les courtiers en assurance sont donc pris dans la discussion entre la FSMA et les assureurs luxembourgeois.

De nombreux courtiers nous ont contactés à ce sujet. Cette interdiction soudaine crée non seulement des problèmes avec les contrats en cours mais nuit également à l'image des courtiers.

BZB-Fedafin a immédiatement contacté la FSMA afin de clarifier les problèmes aux courtiers en assurances, mais cela n'a malheureusement pas abouti à un changement de position. Les courtiers ont demandé notre confirmation qu'ils puissent continuer à vendre ces produits, mais en tant qu'association professionnelle, nous ne pouvons nous permettre de conseiller aux courtiers d'ignorer la lettre de la FSMA.

L'Association luxembourgeoise des assureurs, l'Association des Compagnies d'Assurances et de Réassurances du Grand-Duché du Luxembourg (ACA) a informé la FSMA qu'elle prenait des mesures pour défendre le droit des compagnies d'assurance-vie

luxembourgeoises de distribuer des produits Branche 6 en Belgique et de permettre aux clients belges d'y souscrire. L'ACA estime que cette interdiction est contraire au droit de l'Union européenne et constitue un véritable obstacle à la libre prestation de services et à la libre circulation de capitaux dans le marché interne.

Entretemps, les courtiers en assurance belges restent confrontés à un avertissement clair de la part du régulateur leur interdisant de continuer la distribution de ces produits. BZB-Fedafin tient ce sujet à l'ordre du jour de ses consultations avec la FSMA.

Un produit luxembourgeois Branche 6 est souvent utilisé par les courtiers d'assurance belges pour les entreprises qui souhaitent placer leurs liquidités. Il fonctionne comme un contrat de capitalisation où l'argent est investi dans différents fonds d'investissement, tels que des actions, des obligations et des biens immobiliers, sans taxe sur les primes, taxe boursière ou taxe sur les valeurs mobilières. Étant donné que, dans la Branche 6, les investissements au sein du produit sont traités comme une seule unité, les coûts et surtout la charge administrative sont inférieurs.



En présentiel

Les atouts de l'assurance placement face aux produits bancaires

• le 3 avril 2025 | 09h00 - 12h00

[Gembloux](#)

- 3 h banque spécifique au secteur & 3 h assurance spécifique au secteur
- Gratuit pour les employés CP 341 et CP 307

L'IA dans les services financiers : comprendre, expérimenter et agir

• le 10 avril 2025 | 09h00 - 17h00

[Gembloux](#)

- 6 h banque général, 6 h assurance général, 6 h crédit hypothécaire général & 6 h crédit à la consommation général
- Gratuit pour les employés CP 341

Formation sur l'utilisation de Morningstar.be

• le 13 mai 2025 | 13h00 - 17h00

[Bruxelles](#)

- 3 h banque général & 3 h assurance général
- Gratuit pour les employés CP 341

La fiscalité de l'emprunt hypothécaire

• le 14 mai 2025 | 09h00 - 12h30

[Gembloux](#)

- 3 h crédit hypothécaire spécifique au secteur
- Gratuit pour les employés CP 341

Les fondamentaux de l'inflation : Maîtrisez les clés de l'analyse économique et financière

• le 21 mai 2025 | 09h30 - 17h00

[Louvain-La-Neuve](#)

- 6 h banque général & 6 h assurance général
- Gratuit pour les employés CP 341 et CP 307

Crises économiques et financières : décrypter les mécanismes et maximiser vos stratégies

• le 23 mai 2025 | 09h30 - 17h00

[Gembloux](#)

- 3 h banque général & 3 h assurance général
- Gratuit pour les employés CP 341 et CP 307

Investissements Alternatifs : des opportunités d'investissement hors du commun

• le 17 juin 2025 | 14h00 - 17h00

[Bruxelles](#)

- 3 h banque spécifique au secteur
- Gratuit pour les employés CP 341

Vue d'ensemble : Théorie des investissements de A à Z

• le 19 juin 2025 | 13h00 - 17h00

[Bruxelles](#)

- 3,5 h banque spécifique au secteur
- Gratuit pour les employés CP 341



Webinaires

Le crédit à la consommation de A à Z

- le 8 avril 2025 | 13h45 - 17h00
- 3 h crédit à la consommation spécifique au secteur

Introduction aux concepts de base des sûretés dans l'octroi de crédits professionnels

- le 8 avril 2025 | 13h30 - 16h30
- 3 h banque général
- Gratuit pour les employés CP 341

Le droit successoral et droits de succession (et assurance-vie) de A à Z

- le 10 avril 2025 | 09h00 - 17h00
- 7 h banque général, 7 h assurance général & 1 h crédit hypothécaire général

Cours de Finance Module 1 : Les produits de placement

- le 17 avril 2025 | 10h00 - 12h00
- 2 h banque général & 1 h assurance général
- Gratuit pour les employés CP 341

Cours de Finance Module 2 : Les termes financiers

- le 17 avril 2025 | 12h30 - 14h30
- 2 h banque général & 1 h assurance général
- Gratuit pour les employés CP 341

Cours de Finance Module 3 : Les formes de gestion

- le 17 avril 2025 | 15h00 - 17h00
- 2 h banque spécifique au secteur
- Gratuit pour les employés CP 341

Private Debt de A à Z – qu'est-ce que c'est et comment y accéder

- le 24 avril 2025 | 10h00 - 12h00
- 2 h banque spécifique au secteur

Actualisation de la fiscalité 2025

- le 20 mai 2025 | 13h30 - 17h45
- 1,5 h banque général, 2,5 h assurance général & 1 h crédit hypothécaire général

L'impôt des personnes physiques de A à Z (avec livre)

- le 22 mai 2025 | 09h00 - 17h45
- 5 h banque général, 4 h assurance général, 2 h crédit hypothécaire général & 2 h crédit à la consommation général

La planification successorale en pratique

- le 5 juin 2025 | 09h00 - 12h30
- 2 h banque général & 2 h assurance général

Les pensions complémentaires de A à Z (avec livre)

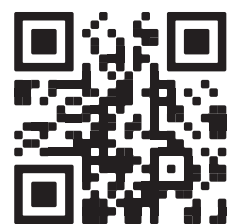
- le 10 et 16 juin 2025 | 13h30 - 17h30
- 7 h assurance général

Comment reconnaître les cycles économiques et quelles leçons tirer des récessions passées

- le 13 juin 2025 | 10h00 - 12h00
- 2 h banque général
- Gratuit pour les employés CP 341

Scannez-moi! →

Consultez toutes nos formations sur
www.edfin.be



Les associations affiliées à BZB-Fedafin : Dans cette édition: POGGIO & EFIB

Derrière une réglementation complexe se cache un métier passionnant."

Les associations d'agents et de courtiers jouent un rôle essentiel en regroupant et représentant les intermédiaires indépendants du secteur bancaire et de l'assurance. Dans cet article, nous nous entretenons avec Dries Wouters et Francis Houlmont au sujet de deux de ces associations : Poggio et EFIB (BNP Paribas).

À PROPOS DE L'ASSOCIATION

Quels sont les principaux avantages d'être membre de votre association ?

Chez Poggio, l'accent est mis sur cinq piliers essentiels qui aident les membres à avancer. Tout d'abord, des formations actuelles et axées sur la pratique sont offertes, immédiatement applicables. La conformité et la réglementation sont également prises en charge, déchargeant ainsi les membres des contraintes administratives et légales, afin qu'ils puissent se concentrer sur leurs activités principales. De plus, une assistance fiscale est disponible pour tous les membres, visant à renforcer leur impact commercial. Nous aidons les courtiers à mieux

traduire leur offre et leur service en solutions orientées vers le client. Pour améliorer la rentabilité, les bureaux bénéficient d'outils intelligents et d'analyses permettant de travailler de manière plus efficace et rentable. Enfin, l'échange de connaissances et d'expériences est favorisé. Bien plus qu'un simple cercle d'amis, Poggio est une coopérative de courtiers en assurances, où chaque courtier est également copropriétaire.

Francis : L'EFIB va également au-delà d'une simple association et joue un rôle crucial pour les agents indépendants. Nous négocions, par exemple, les taux de commission avec le mandant, les conditions de travail et les développements de process. Nous assurons également

un dialogue permanent avec eux concernant la politique commerciale et les obligations légales.

Quelles activités votre association organise-t-elle pour ses membres ?

Francis : Nous organisons des réunions régionales ainsi qu'un congrès annuel. Ces événements constituent la véritable colonne vertébrale de nos activités. Ils permettent à nos membres d'obtenir les points de formation continue requis par la FSMA et d'échanger leurs expériences sur les défis du secteur. J'aimerais également développer un réseau d'événements culturels et conviviaux, afin de renforcer les liens entre les membres et, pourquoi pas, d'impliquer également leurs clients. Que ce soit pour des concerts, des événements sportifs ou des réunions plus informelles, l'objectif est de créer des liens au-delà du cadre strictement professionnel.

Dries : Chez Poggio, nous nous efforçons d'organiser des activités qui correspondent parfaitement aux besoins de nos membres. Cela va des réunions en présentiel et en ligne aux formations approfondies et aux ateliers

« L'avenir de l'intermédiaire réside dans la puissance du conseil personnalisé. »
– Dries Wouters

interactifs. Nous organisons également des rencontres stratégiques de trois jours au cours desquelles nous élaborons, en collaboration avec nos membres, des projets tournés vers l'avenir. Nos séminaires d'hiver et d'été offrent un parfait mélange de partage de connaissances, de réseautage et d'inspiration dans un cadre agréable. L'objectif est de créer un environnement dynamique et stimulant dans lequel nos membres peuvent grandir, apprendre et échanger leurs expériences.

Quelles sont vos motivations personnelles et ambitions pour être membre de votre association ?

Francis : Mon engagement auprès de l'EFIB est la continuité naturelle de ma carrière. Après plus de 30 ans dans le secteur bancaire, je trouve essentiel de continuer à défendre notre profession, de la structurer face aux nouveaux défis, et d'accompagner les membres vers un avenir où la relation humaine joue un rôle clé.

Dries : Poggio est né des besoins communs d'un groupe de 35 courtiers qui ont uni leurs forces en 2017. Il est rapidement apparu que non seulement nous partagions les mêmes défis, mais que nous voyions également de fortes synergies et opportunités. Depuis, nous avons plus que doublé notre effectif, ce qui confirme que notre approche reste pertinente et attire chaque année de nouveaux membres. Notre mission est donc claire : nous aidons nos membres à rester résilients face à l'avenir, afin qu'ils puissent consacrer plus de temps et d'attention à ce qui compte vraiment – leur activité principale et la qualité de leur service.



Dries Wouters

- Administrateur délégué et cofondateur de Poggio
- Poggio compte 69 membres
- Associé courtier en assurances à Diepenbeek & Lummen
- Professeur de planification de pension à la PXL Hogeschool Hasselt
- Amateur de musique : joue de la clarinette, du saxophone et est chef d'orchestre dans deux orchestres



Francis Houlmont

- Coprésident de l'EFIB (avec Jannick Van Dael)
- L'EFIB représente environ 90 clusters en Belgique, chacun avec différents associés
- Associé SRL Basse Meuse Finances Invest (BNP Paribas Visé)
- Passionné de cyclisme et de danse

À PROPOS DU SECTEUR FINANCIER

Qu'est-ce qui vous a conduit à intégrer le secteur financier ?

Francis : Après un bref passage par l'École Militaire Royale, j'ai commencé dans les années 80 au Crédit Communal où j'ai appris les bases du secteur bancaire. Par la suite, j'ai travaillé dans diverses institutions financières telles que la COB, la CGER et Fortis avant d'arriver chez BNP Paribas Fortis.

En 1989, j'ai décidé de poursuivre une carrière en tant qu'indépendant. Depuis, je me suis spécialisé dans l'accompagnement des indépendants, des professions libérales et des dirigeants d'entreprise, en mettant à profit mes compétences en gestion

de patrimoine acquises à l'ICHEC de Bruxelles.

Dries : Ma découverte du monde financier a été plutôt fortuite, mais j'ai rapidement débuté au service d'études d'ERGO Insurance. Là, j'ai eu l'opportunité d'approfondir mes connaissances dans le secteur de l'assurance vie grâce à diverses formations et expériences pratiques, notamment la formation en droit des pensions à la KU Leuven. Pendant longtemps, j'ai été actif chez Assur-Projects, qui a récemment fusionné avec le courtier d'assurance Actief, où je suis toujours administrateur. De plus, je partage avec grand plaisir mes connaissances et ma passion pour ce métier en tant qu'enseignant en planification de la retraite à Hasselt.



Qu'est-ce qui vous plaît tant dans le secteur financier ?

Dries: Le secteur financier peut paraître, de l'extérieur, assez austère ou complexe, mais ceux qui y travaillent savent à quel point ce métier est passionnant et porteur de sens. Derrière la complexité des réglementations et des défis se cache une profession magnifique : nous aidons nos clients à protéger ce qui leur est le plus cher et nous bâtissons ensemble leur avenir financier. La période de la pandémie a encore mis cela en lumière et montré à quel point notre secteur est indispensable pour la tranquillité d'esprit et la sécurité financière des personnes.

Francis : Ce qui m'attire particulièrement dans le secteur financier, c'est la possibilité de participer à la vie des gens en les accompagnant dans leurs choix et projets financiers. Travailler dans ce domaine, c'est avoir une vision privilégiée de leur parcours, comprendre leurs besoins et les aider à bâtir un avenir serein. Au-delà de l'aspect humain, j'ai également une véritable passion pour les marchés financiers, leurs dynamiques et leurs interactions. L'analyse des produits, leur structuration et la technique qui les sous-tend me fascinent. La complexité des montages financiers représente pour moi un défi intellectuel stimulant, où chaque solution doit être adaptée avec précision aux attentes et aux objectifs du client.

Quels défis voyez-vous pour le secteur ?

Dries : Il y en a beaucoup. Les courtiers doivent constamment s'adapter à un marché de plus en plus réglementé et, en même temps, consacrer suffisamment

en raison d'une offre plus restreinte et des choix stratégiques des assureurs.

Francis: Un autre défi est sans aucun doute l'essor de l'intelligence artificielle. Elle peut représenter à la fois une menace et une opportunité. D'une part, l'IA menace certains métiers qui risquent de disparaître ou de changer radicalement. Par ailleurs, cette nouvelle technologie peut nous libérer des tâches administratives, nous permettant ainsi de nous concentrer sur le conseil et les relations avec nos clients. Ainsi, l'IA n'est pas une menace, mais offre des opportunités de croissance et d'innovation. Ceux qui sauront l'utiliser intelligemment réussiront. Il ne s'agit pas de regretter un passé révolu, mais d'embrasser les outils qui nous permettent de mieux performer et de nous rapprocher de nos clients.

À PROPOS DU SECTEUR FINANCIER

Comment voyez-vous l'avenir des intermédiaires dans le secteur financier ?

Francis : Les intermédiaires jouent un rôle essentiel dans le secteur financier. Notre modèle de travail prouve son efficacité, car nous sommes directement impliqués dans le succès de nos activités. Nous sommes indispensables à l'avenir du secteur et devons collectivement renforcer notre position et évoluer avec les nouvelles tendances.

Dries : Notre avenir réside, à mon avis, dans la force du conseil personnalisé et dans une relation étroite avec le

Dries Wouters et Francis Houlmont ont récemment rejoint le conseil d'administration de BZB-Fedafin. Dries assume le rôle de secrétaire, tandis que Francis a été nommé vice-président. Grâce à leur expertise et à leur expérience, ils sont bien placés pour représenter les intérêts des intermédiaires. Nous leur souhaitons beaucoup de succès dans leurs nouvelles fonctions.

tant pour les particuliers que pour les entrepreneurs. Le défi réside dans le maintien de cette approche personnalisée dans un secteur de plus en plus complexe et réglementé. Parallèlement, la plus grande opportunité réside dans la valeur ajoutée de nos conseils.

Votre association est affiliée à BZB-Fedafin. Quel avantage voyez-vous dans une affiliation collective ?

Dries : BZB-Fedafin apporte à chacun de nos intermédiaires une grande valeur ajoutée dans de nombreux domaines. Nous avons donc décidé que tous les membres de Poggio seraient automatiquement membres de BZB-Fedafin et pourraient bénéficier de tous ces avantages.

Francis : Cette affiliation offre à nos membres un réseau solide, en contact avec les autorités et les instances ministérielles. De plus, grâce à une équipe de spécialistes, BZB-Fedafin fournit un soutien juridique et technique à nos agents indépendants. Par ailleurs, nos membres peuvent également profiter de nombreux avantages intéressants, tels que des assurances, des remises sur les véhicules et des formations. Mon engagement envers BZB-Fedafin repose sur l'ambition de continuer à défendre notre profession et de la structurer face aux nouvelles contraintes.

« Les conseillers financiers qui adopteront stratégiquement l'IA seront les gagnants de demain. » – Francis Houlmont

de temps à ce qui compte vraiment : le contact personnel et la croissance commerciale. C'est ce qui les distingue de la concurrence. Par ailleurs, l'indépendance des courtiers est de plus en plus mise sous pression, notamment

client. Malgré une réglementation croissante et une expansion des agences, l'intermédiaire reste l'expert qui connaît parfaitement ses clients et les accompagne de la meilleure manière. Cela fait de nous un acteur indispensable,



INVESTIR CHEZ VIVIUM ?

VOS CLIENTS PROFITENT TEMPORAIREMENT DE 2% SUPPLÉMENTAIRES

Valable pour les versements de **10 000 euros minimum**, en Épargne et placements non fiscaux, dans les fonds Vivium Selection ou en Bon d'assurance.

Également pour les **versements complémentaires** sur un contrat épargne non fiscale et placements existant, souscrit à partir du 01/04/2022, ou en Vivium Selection.

Maximum 2 000 euros par contrat et par client.



Votre Courtier Votre meilleure Assurance

Votre account manager Life vous renseignera volontiers sur les conditions.
Découvrez tous les détails et le règlement de l'action sur **V-Connect** et sur **vivium.be**

L'action court du 01/02/2025 au 30/04/2025.



l'AML Package **expliqué** lors de **la troisième 'AMLCO Day'** **de la FSMA**

Environ 2 300 personnes ont participé à l'AMLCO Day que la FSMA a organisé pour la troisième fois le 11 décembre 2024. Par le biais de ce webinaire, la FSMA s'est adressée aux compliance officers AML (AMLCO) qui occupent une fonction clé dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

L'objectif de cette journée intéressante était de présenter les nouveaux textes du « paquet législatif LBC/FT » et de permettre aux entités assujetties d'anticiper les principaux aspects de ces nouveaux textes pour leur système de prévention LBC/FT.

Cette troisième édition s'inscrit dans la volonté constante de la FSMA de renforcer les échanges avec les AMLCO, compte tenu de l'importance de leur mission. La FSMA a également pu compter sur la collaboration de la Banque nationale de Belgique (BNB), qui a présenté le fonctionnement et les compétences de la future autorité de surveillance européenne, l'« AMLA », ainsi que sur la collaboration de la Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF), qui a expliqué l'impact de la nouvelle législation sur les cellules de renseignement financier.

À l'occasion de l'AMLCO Day, nous avons eu le plaisir de poser quelques questions à M. Vincent De Bock deputy director au service de Surveillance des intermédiaires et des prestataires de services financiers et de la politique anti-blanchiment de la FSMA.

Le 19 juin 2024, L'AML Package a été publié. Pouvez-vous esquisser en grandes lignes ce que ce paquet signifie en matière d'harmonisation de la lutte contre le blanchiment de capitaux ?

L'AML Package, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 19 juin 2024, est composé de quatre textes :

- (1) un règlement qui contient les règles applicables en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, que l'on nomme également « le règlement AMLR » ;
- (2) un règlement qui met en place une nouvelle autorité européenne de contrôle en matière d'AML avec des pouvoirs de contrôle direct et indirect sur les entités assujetties ; l'AMLA ;
- (3) une directive anti-blanchiment (la sixième directive « AMLD6 ») ; et

M. Vincent De Bock, directeur adjoint au service de Surveillance des intermédiaires et des prestataires de services financiers et de la politique anti-blanchiment de la FSMA



(4) une révision du règlement sur les transferts de fonds, avec un élargissement du champ d'application aux transferts de crypto-actifs et l'assujettissement à la réglementation AML des prestataires de services en actifs virtuels comme définis dans le règlement MiCA.

Ce paquet législatif a pour objectif d'harmoniser les règles de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) dans l'ensemble de l'union européenne afin d'assurer un level playing field, et d'empêcher les différences d'application entre les États membres.

Le législateur européen a décidé de reprendre dans un règlement l'ensemble des obligations et des devoirs de vigilance que les entités assujetties à la législation LBC/FT doivent respecter. Les règlements européens sont en effet directement applicables dans tous les États membres de l'union européenne. En d'autres termes, les règlements s'appliquent de manière automatique et uniforme dans tous les États membres de l'union européenne.

Ce choix permet d'éviter la transposition d'une directive dans les droits nationaux des États membres de l'Union européenne, ce qui peut s'avérer un exercice long et complexe qui peut mener à des différences d'interprétation entre les États membres, lesquelles peuvent constituer un obstacle à la convergence des pratiques de contrôle. Seule la directive européenne requiert encore une transposition dans le droit national.

L'AMLA, l'autorité de surveillance européenne centrale, a été créée en complément des autorités nationales de surveillance. Quel est le rôle précis de cette autorité de surveillance européenne ?

L'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ou l'AMLA, est instituée par l'un des règlements constitutifs de l'AML Package, applicable à partir du 1er juillet 2025. L'AMLA ne débutera cependant effectivement la surveillance directe des entités assujetties sélectionnées qu'à partir du 1er janvier 2028. Le siège de l'AMLA est situé à Francfort.

Les principales missions de l'AMLA sont :

- (1) la supervision directe de certains établissements de crédit et établissements financiers considérés à haut risque et la supervision indirecte des autres entités assujetties par l'intermédiaire des autorités de surveillance nationales,
- (2) la supervision et la coordination de l'action des autorités nationales de contrôle, en d'autres termes une supervision de la supervision exercée par les autorités de surveillance nationales,
- (3) la centralisation des données relatives à la surveillance des entités assujetties, ces données étant recueillies auprès des autorités de surveillance nationales ou découlant des activités de l'AMLA (ces données sont actuellement reprises dans la base de données EuReCa tenue par l'autorité bancaire européenne, EBA),
- (4) la coordination de la collaboration avec les cellules de renseignements financiers comme la CTIF,
- (5) l'adoption de normes techniques de réglementation et de lignes directrices et recommandations en matière de LBC/FT.



De ce fait, l'AMLA contribuera à l'homogénéité et à la convergence des pratiques de contrôle relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au sein de l'union européenne.

Y a-t-il de nouvelles entités assujetties à l'obligation de déclaration qui relèvent de la compétence de contrôle de la FSMA en ce qui concerne les intermédiaires financiers ?

La FSMA a identifié 2 nouvelles catégories d'entités assujetties qui relèveront de sa compétence de contrôle en matière de LBC/FT à partir du 10 juillet 2027 :

- 1) Les **prestataires de services de financement participatif** agréés conformément au règlement européen en matière de financement participatif. Les plateformes de crowdfunding qui étaient précédemment agréées

sur la base de la loi belge en matière de crowdfunding étaient des entités assujetties à la loi LBC/FT mais, depuis leur agrément comme prestataire de service de financement participatif, elles n'étaient plus soumises à la législation LBC/FT. Leur non-assujettissement n'aura donc été que de courte durée puisque sur la base du règlement AMLR, elles sont à nouveau considérées comme des entités assujetties à partir du 10 juillet 2027.

- 2) Les **intermédiaires en crédit**. Il s'agit d'une catégorie d'entités assujetties tout à fait nouvelle. En effet, jusqu'à présent, les intermédiaires en crédit n'avaient jamais été assujettis à la législation LBC/FT. De manière similaire à ce qui est d'application pour les intermédiaires d'assurance, le règlement AMLR prévoit l'assujettissement des

intermédiaires en crédit qui n'agissent pas sous la responsabilité d'un ou de plusieurs prêteurs ou intermédiaires de crédit.

Sont donc concrètement visés :

- les courtiers en crédit hypothécaire et en crédit à la consommation, et
- les agents à titre accessoire en crédit à la consommation.

Une particularité du règlement AMLR pour ces entités est que l'intermédiaire en crédit est qualifié d'établissement financier s'il détient des fonds en lien avec le crédit octroyé, sinon l'intermédiaire est qualifié d'établissement non financier.

Une nouvelle obligation concerne la fonction d'audit indépendant ou l'expert externe. En quoi consiste précisément cette fonction d'audit et cette obligation s'applique-t-elle

LE VRAI SERVICE

Ça existe encore.



Chez DVV assurances, nous faisons plus qu'assurer nos clients.

Car pour nous, au-delà d'être un produit, l'assurance est avant tout un service. Chaque jour, nous prenons le temps pour nos clients. Que ce soit pour répondre à leurs questions, les guider dans leurs décisions en matière d'assurance ou pour les aider à remplir leur constat d'accident.

Dans les moments importants, les conseillers DVV répondent toujours présent. Et ça, c'est rassurant !

également aux intermédiaires financiers, qui sont le plus souvent des petites PME ?

Tout comme c'est le cas sous la loi belge LBC/FT, le règlement AMLR prévoit que les entités assujetties disposent de politiques, de procédures et de contrôles internes visant à garantir la conformité au règlement. Le règlement précise explicitement que le cadre organisationnel en place au sein des entités doit être proportionné à la nature de leurs activités, à leurs risques et à leur complexité, ainsi qu'à la taille des entités.

Pour ce qui concerne les contrôles internes, le règlement prévoit effectivement la mise en place de contrôles internes et d'une fonction d'audit indépendante en matière de LBC/FT chargée de tester les politiques et procédures internes ainsi que les contrôles mis en place dans les entités assujetties.

Cette fonction d'audit interne est déjà prévue par l'actuelle loi LBC/FT mais uniquement lorsque la nature et la taille de l'entité le justifient. L'AMLR dispose cependant que cette fonction devra toujours être prévue. Le règlement précise toutefois qu'il est possible de recourir à un expert externe pour faire réaliser les missions d'audit.

L'AMLA publiera ultérieurement des clarifications relatives à l'application du principe de proportionnalité notamment au regard de cette fonction d'audit indépendante. Ceci est en effet particulièrement important pour les entités assujetties sous la supervision de la FSMA qui sont, dans une très large mesure, soit des sociétés de petite tailles, soit des entités qui exercent leurs activités en personne physique.

Ce renforcement administratif ne risque-t-il pas d'avoir un impact négatif sur les intermédiaires financiers, qui sont souvent des PME, au point que beaucoup d'entre eux envisagent d'arrêter leurs activités ?

Fondamentalement, les obligations qui découlent de l'AMLR ne sont pas très différentes de celles imposées par l'actuelle loi du 18 septembre 2017. Les entités assujetties pourront donc sans grandes adaptations dans leurs procédures, et sans coûts additionnels importants, fonctionner conformément à l'AMLR. La proportionnalité dans le contrôle reste un axe prioritaire pour la FSMA en tant qu'autorité nationale de contrôle LBC/FT. Comme fréquemment rappelé dans les différents forums de discussions LBC/FT, la proportionnalité ne permet cependant pas de déroger aux exigences de la réglementation. La FSMA n'a pas de marge de manœuvre à cet égard.

Ce qui change surtout, c'est l'architecture du contrôle LBC/FT en Europe, avec la création d'une autorité LBC/FT européenne, dont un des rôles clés est de renforcer la convergence des pratiques de contrôle des autorités nationales. Dans ce contexte, il est très vraisemblable que la FSMA devra adapter son questionnaire AML ainsi que certaines de ses procédures de contrôle.

Cela fera bien entendu l'objet de communications vers le secteur afin d'informer les entités assujetties de ces changements.

Le cadre dirigeant devient gestionnaire de la conformité et l'AMLCO devient responsable de la conformité. Maintenant que tout le monde est familiarisé avec cette terminologie, d'où viennent ces nouvelles appellations ? S'agit-il uniquement d'un changement de nom ou y a-t-il également des modifications de fond dans ces fonctions ?

Le règlement AMLR distingue en effet 2 rôles en matière de conformité : le *nalevingsmanager* / responsable de la conformité et le *nalevingsfunctionaris* / gestionnaire de la conformité qui correspondent respectivement à la fonction de haut dirigeant responsable et à la fonction d'AMLCO sous la loi belge.

Dans sa transposition de la 4^{ème} directive AML, le législateur belge a en effet utilisé les terminologies suivantes : d'une part, la personne responsable, au plus haut niveau, de veiller à la mise en œuvre et au respect des dispositions de la loi, et, d'autre part, la ou les personnes chargées de veiller à la mise en œuvre des politiques, procédures et mesures de contrôle interne, mais aussi à l'analyse et à l'établissement des rapports sur les opérations atypiques et à a sensibilisations à la formation du personnel. Le règlement FSMA apporte des précisions de terminologie en qualifiant la première personne de haut dirigeant responsable et la deuxième d'AMLCO.

Ces appellations peuvent encore être utilisées pour autant que chacune d'elles corresponde bien à la personne visée par le règlement AMLR et que les rôles et leurs responsabilités respectives soient correctement définis.

ERRATUM :

Dans notre numéro de décembre, nous avons publié un article sur le rapport sectoriel de la FSMA concernant le devoir de diligence. Ce rapport résume les principales conclusions des inspections menées par la FSMA et contient plusieurs recommandations. Une erreur de traduction s'est glissée dans cet article. La formulation correcte est la suivante : « La FSMA précise que si l'évaluation de l'adéquation est effectuée lorsqu'il s'agit de fournir des conseils sur l'achat, ce n'est pas nécessairement le cas lorsqu'il s'agit de fournir des conseils sur la vente ou l'échange d'actifs. »

Conformité anti-blanchiment en 3 questions

Les courtiers en assurance doivent suivre des règles strictes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Qui ne le fait pas s'expose à de lourdes sanctions administratives et pénales. Pourtant, dans la pratique, la conformité LBA s'avère être un défi majeur. Pourquoi en est-il ainsi et que peuvent faire les courtiers pour éviter les problèmes ?

Nous avons posé la question à Luc Willems et Bart Deprins de Complius, qui aident les courtiers d'assurance à se conformer aux règles.

1 Quelles sont les sanctions encourues par un courtier d'assurance qui ne respecte pas les règles en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ?

La législation sur le blanchiment d'argent comporte un volet préventif et un volet pénal. Les courtiers d'assurance qui ne respectent pas la législation s'exposent à des sanctions tant administratives que pénales.

Quelles sont les sanctions administratives possibles ?

Il s'agit des sanctions que la FSMA peut imposer aux courtiers qui ne respectent pas la loi préventive contre le blanchiment d'argent. Elles peuvent aller de l'avertissement à l'amende, en passant par la suspension de l'agrément de courtier. Dans certains cas, les sanctions imposées par la FSMA à un courtier peuvent également être publiées sur son site web.

Que faut-il penser en termes de sanctions pénales ?

Cette responsabilité n'incombe plus à la FSMA, mais au ministère public et aux tribunaux. Le principe est simple : si un client dépose des fonds provenant d'un "crime" dans une police d'assurance-vie, non seulement le client mais aussi le courtier d'assurance impliqué peuvent être poursuivis pénalement pour blanchiment d'argent.

Lorsque l'on parle de "crime", on pense souvent uniquement aux infractions pénales graves telles que le trafic de drogue ou d'armes. Cela n'est pas justifié, une simple fraude fiscale commise par un client peut constituer la base d'un cas de blanchiment d'argent.

Les sanctions pénales pour blanchiment d'argent comprennent des amendes qui peuvent être élevées, des confiscations et, dans les cas les plus graves, des peines d'emprisonnement.

Que doivent en retenir les courtiers ?

Les courtiers en assurance qui ne respectent pas les règles de lutte contre le blanchiment d'argent s'exposent à des risques graves et inutiles. L'application correcte des lois anti-blanchiment au sein de l'entreprise est essentielle pour éviter les problèmes. Il s'agit de tous faire de notre mieux dans ce domaine complexe.

2 Quels sont les problèmes les plus fréquents en matière de conformité LBA dans les agences ?

Un problème courant est que l'agence ne dispose pas d'une "évaluation des risques généraux", qu'il ne l'utilise pas ou pas correctement.

Pourquoi « l'évaluation globale des risques » est-elle si importante ?

L'évaluation globale des risques est une analyse obligatoire des risques de

Luc Willems, avocat et médiateur agréé en matières civiles et commerciales

blanchiment de capitaux dans la propre agence. Chaque courtier doit déterminer pour son agence les situations qui présentent un "risque élevé" en matière de blanchiment de capitaux.

L'évaluation globale des risques constitue la base de l'évaluation individuelle des risques liés aux clients et aux transactions. Sans évaluation globale des risques, il est impossible de travailler en conformité LBA, c'est le fondement d'une bonne politique de lutte contre le blanchiment d'argent.

La FSMA propose un outil très utile qui permet à un courtier de préparer l'évaluation globale des risques. Il s'agit d'un fichier Excel intitulé "my general risk assessment", qui peut être téléchargé à partir du site web de la FSMA.

Quels autres problèmes identifiez-vous ?

Dans les situations de "risque élevé de blanchiment de capitaux", l'obligation légale de "vigilance renforcée" s'applique. Cette vigilance doit également être documentée. Nous constatons encore régulièrement dans les agences que cette obligation n'est pas connue ou qu'elle n'est pas correctement appliquée.

Pouvez-vous préciser ce que vous entendez par "vigilance accrue" ?

Supposons que l'agence ait déterminée dans son "évaluation générale des risques" qu'un dépôt de plus de 200.000 euros dans une police Branche 23 constitue une situation de blanchiment d'argent à "haut risque".

À ce point, l'agence est également tenue de prendre des mesures de vigilance supplémentaires si un client souhaite



enregistrer un investissement Branche 23 d'un montant supérieur à 200.000 euros. Ces mesures comprennent, par exemple, la recherche de l'origine des fonds et la soumission de la transaction au responsable de conformité LBA pour acceptation.

3 Quels sont les contrôles effectués par la FSMA sur les courtiers en assurances ?

La FSMA interroge chaque année une partie des courtiers d'assurance sur leur respect des obligations LBA dans le cadre de "l'enquête LBA". Les courtiers en évaluent parfois mal l'importance. L'enquête constitue un contrôle et n'est donc pas un sondage non contraignant. La FSMA procède également à des inspections régulières des agences de courtage. Ces inspections peuvent se faire par écrit ou par le biais d'un contrôle approfondi, sur place ou en ligne.

Les aspects souvent contrôlés sont :

- La procédure LBA de l'agence est-elle écrite, actualisée et connue ?
- Une évaluation globale des risques a-t-elle été préparée et est-elle utilisée correctement ?
- Le responsable de conformité LBA prépare-t-il un rapport d'activité annuel intrinsèquement correct ?

Il est donc très important que les courtiers prennent ces contrôles au sérieux.



Bart Deprins, ingénieur commercial, comptable fiscal et ancien agent de banque et d'assurance

Les courtiers qui souhaitent obtenir des conseils ou une assistance pratique peuvent contacter Luc Willems et Bart Deprins à l'adresse www.complus.be. Les membres de BZB-Fedafin bénéficient d'une réduction de 10% sur les tarifs de Complus.

Rapport 2024 de l'AEAPP sur les tendances de consommation : la numérisation transforme les services des assurances et des pensions

Chaque année, l'AEAPP, Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles, publie son "Rapport sur les tendances de consommation". Ce rapport décrit les principaux développements et défis dans le secteur européen de l'assurance et des pensions et se base sur diverses sources de données, y compris les résultats d'une enquête Eurobaromètre menée par l'AEAPP. Dans cet article, nous vous présentons les principaux éléments de la dernière édition.

PRODUITS D'ASSURANCE ET DE PENSION

Les services d'assurance et de pension ont donné des bénéfices importants en 2023. Les performances se sont nettement améliorées, passant de -10 % en 2022 à 9 % en 2023, en ligne avec les performances globales du marché. En plus, les taux de commission dans le secteur de l'assurance-vie sont restés stables, voire ont diminué.

Toutefois, les régulateurs nationaux (ACN) et les consommateurs restent préoccupés par certains produits. Par exemple, 25 % des consommateurs estiment que les produits d'investissement liés à l'assurance (IBIP) n'offrent pas un bon rapport qualité-prix. Dans le

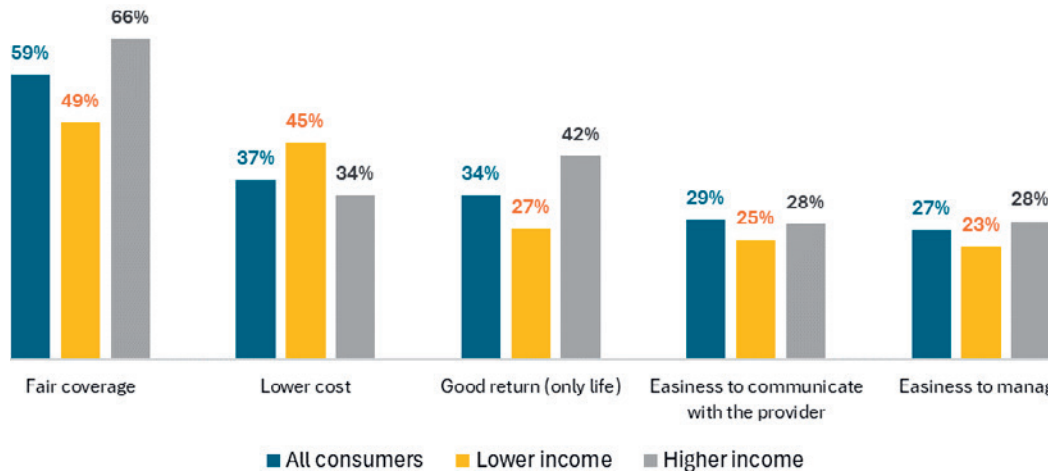
secteur de l'assurance non-vie, la plupart des consommateurs apprécient leurs produits mais certains régulateurs ont identifié des structures de frais et de commissions déraisonnables, en particulier dans les assurances complémentaires.

Selon les données de Solvabilité II, les plus grands risques de préjudice pour les consommateurs concernent le revenu garanti, diverses pertes financières et l'assistance juridique. Pour résoudre ces problèmes et tirer parti des améliorations récentes, les autorités de contrôle nationales ont adopté des mesures de contrôle basées sur la méthodologie de l'AEAPP.

PENSIONS COMPLÉMENTAIRES

De par le vieillissement de la population dans l'UE augmentent les inquiétudes quant au déficit croissant des pensions. L'enquête Eurobaromètre de l'AEAPP montre que seuls 42 % des consommateurs européens sont convaincus de disposer de ressources financières suffisantes pour une retraite confortable. Bien que les pensions complémentaires puissent contribuer à combler cette lacune, la participation

Percentage of EU consumers identifying these factors as important for value for money assessment



Source: EIOPA's 2024 Eurobarometer survey

reste faible, en particulier chez les femmes. Seuls 20 % des citoyens de l'UE participent à un régime de pension professionnel, tandis que seuls 18 % possèdent un produit d'épargne-retraite personnel. Le manque de ressources financières en est la principale raison, tout comme les coûts élevés et la nature complexe de certains produits.

La bonne gouvernance des fonds de pension est reconnue comme un facteur clé pour protéger les intérêts des participants et renforcer la confiance dans les prestataires de services de retraite. La plupart des régulateurs nationaux ont observé des pratiques de gouvernance saines au sein des IRP. L'évolution vers des régimes à

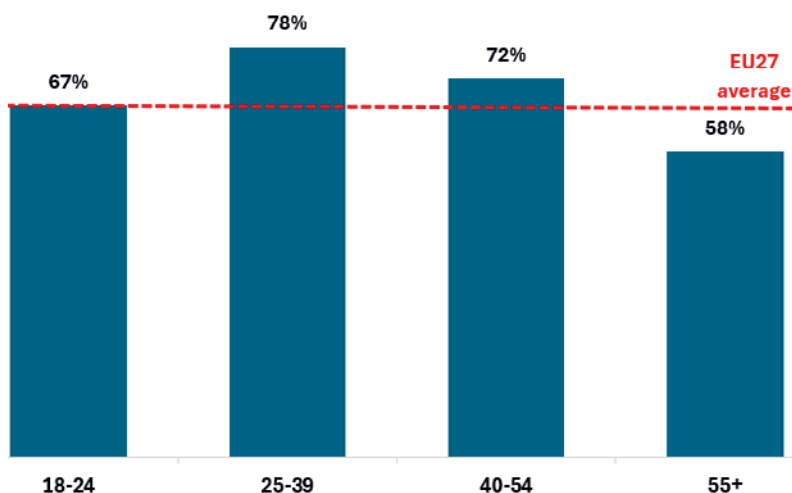
Cotisation Définie (CD) et l'intégration d'outils numériques ont contribué à une gouvernance améliorée. Toutefois, les régulateurs indiquent qu'un contrôle ultérieur reste nécessaire.

NUMÉRISATION

Le rapport indique que les consommateurs utilisent de plus en plus les outils numériques lorsqu'ils souscrivent et gèrent des produits d'assurance et de retraite. Cela leur permet de comparer plus facilement les produits, de régler les sinistres plus rapidement et de mieux évaluer leurs futurs droits à pension.

Cependant, tous les consommateurs ne peuvent pas bénéficier de la numérisation. Surtout les personnes âgées, les consommateurs à faible revenu et ceux qui ont des compétences numériques limitées sont plus exposés au risque d'exclusion. Des études montrent que 43 % des consommateurs européens préfèrent les informations personnelles aux informations en ligne. La numérisation comporte en fait des risques, tels qu'un soutien insuffisant et des informations erronées. De même, des processus trop standardisés, des

EU consumers that purchased insurance online in the past two years - by age group



Source: EIOPA's 2024 Eurobarometer survey

informations en ligne de mauvaise qualité et une interaction réduite ou inexistante avec les intermédiaires peuvent conduire à une assistance d'une qualité inférieure ou des produits moins adaptés. La montée en puissance des "finfluencers" sur les médias sociaux en est un exemple.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

L'essor de l'IA a radicalement changé le secteur de l'assurance, en particulier l'assurance automobile, l'assurance habitation et l'assurance maladie. L'un des principaux avantages de l'IA est une meilleure tarification. Grâce à une segmentation appropriée et l'optimisation des prix, les primes peuvent être calculées plus précisément, ce qui peut rendre l'assurance plus abordable et améliorer l'assurabilité. L'IA

joue également un rôle important dans le règlement des sinistres : la moitié des consommateurs et des régulateurs de l'UE indiquent que les outils d'IA traitent les sinistres plus rapidement et plus efficacement. Cependant, le déploiement de l'IA comporte également des risques. Selon l'AEAPP, il existe trois préoccupations principales qui nécessitent une supervision et une réglementation strictes :

- **Mauvaise prise de décision** : L'IA peut prendre des décisions erronées ou injustes si la surveillance humaine est insuffisante.
- **Standardisation excessive** : Les situations non standard, telles que les réclamations complexes ou de profils de client exceptionnels, peuvent faire l'objet d'une attention insuffisante.

- **Protection de la vie privée et questions éthiques** : L'IA traite de grandes quantités de données personnelles, ce qui soulève des problèmes à niveau de sécurité des données et usage éthique.

AUTRES DÉVELOPPEMENTS IMPORTANTS DANS LE SECTEUR DES ASSURANCES ET DES PENSIONS UE

- Léger déclin de l'accès aux produits d'assurance et d'investissement dans les fonds de pension entre 2023 et 2024. Les causes possibles sont la détérioration de la situation financière des ménages et l'augmentation des coûts due à l'inflation.

VOTRE PARTENAIRE INDÉPENDANT POUR LA GESTION D'ACTIFS

Des solutions bancaires et d'assurances sur mesure

Architecture ouverte avec des fonds de qualité

Services UCITS, AIFM et MIFID



APHILION

QUANT DRIVEN INVESTMENTS

LES ACTIONS CONSTITUENT LA PIERRE ANGULAIRE DE TOUTE
STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT À LONG TERME

APHILION Q² - EUROPE DBI-RDT (ISIN BE6334503156)

**NOTRE FONDS RDT ÉTAIT LE FONDS D' ACTIONS
EUROPÉENNES LE PLUS PERFORMANT DU MARCHÉ
BELGE L' ANNÉE DERNIÈRE.**

COÏNCIDENCE ?

**... OU SIMPLEMENT UN NOUVEAU CHAPITRE D' UNE
HISTOIRE D' INVESTISSEMENT QUI PROUVE SA
FORCE DEPUIS PLUS DE 20 ANS ?**

MENEZ VOUS-MÊME L' ENQUÊTE :

DÉCOUVREZ NOS FONDS À www.aphilion.com

PARCE QUE L' INDÉPENDANCE PAIE.





Vos intérêts, notre priorité

Devenez membre de BZB-Fedafin !

N'attendez plus et rejoignez-nous comme plus de 4.000 de vos collègues indépendants et pour seulement 385 €* par an.

Pourquoi adhérer à BZB-Fedafin ?

- Défense de vos intérêts
- Conseils juridiques gratuits de première ligne
- Soutien à votre activité professionnelle
- Formations gratuites et réductions chez Edfin
- Nombreuses réductions sur les marques de voitures
- Réduction sur les polices de groupe
- Réduction sur les logiciels de téléphonie
- Conseils d'experts
- Réduction sur les chèques-repas
- ... et bien d'autres choses encore !

Vous recevez également toute l'actualité du secteur via des mailings, des réseaux sociaux et via notre magazine Momentum.



Surfez sur notre site web et devenez bientôt membre !



* Il s'agit de la cotisation pour un gérant. Si vous travaillez comme personne physique, votre conjoint(e) aidant(e) est également inclu.